

arrêté mis en ligne le 17 mai 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE « FESTIVAL PHILOSOPHIA » Vendredi 24 mai 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival Philosophia, vendredi 24 mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du Festival Philosophia, vendredi 24 mai 2024, le stationnement sera interdit au public et réservé à l'organisation, **sur les places de stationnement situées :**

- **Place des Récollets, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, vendredi 24 mai 2024 de 12h00 à 21h30**, conformément au plan annexé au présent arrêté,
- **Place Abel Surchamp, dans la partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, sur l'équivalent de 3 places de stationnement devant l'Hôtel De ville, vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 21h30.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

17 MAI 2024

17 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté 016/2024
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Adjointe déléguée
au commerce, aux fêtes & marchés et au domaine public

Pierre
Marie-Sophie BÉRNADEAU

